

223C0139
FR0013018124-FS0047

20 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NICOX SA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 janvier 2023, la société HBM Healthcare Investments (Cayman) Ltd.¹ (Governers Square, Suite #4-212-2, 23 Lime Tree Bay Avenue, West Bay, Grand Cayman, Iles Caïmans) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 janvier 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NICOX SA et détenir 2 494 490 actions NICOX SA représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NICOX SA sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 400 000 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'au 9 décembre 2026 et donnant le droit de souscrire à 340 000 actions nouvelles NICOX SA au prix unitaire par action de 3,21 €³.

¹ Contrôlée par la société HBM Healthcare Investments Ltd (cotée sur le Swiss Stock Exchange).

² Sur la base d'un capital composé de 50 100 448 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 21-523 le 9 décembre 2021 et communiqué de la société NICOX SA du 9 décembre 2021.